

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TRAVAUX D'OUVERTURE POUR LA RÉPARATION D'UN FOURREAU TÉLÉCOM
SOCIÉTÉ EXELIUM TP
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DU COTEAU
DU 16 MARS 2026 AU 30 AVRIL 2026**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n°AT-2026-070 portant permission de voirie délivrée à l'entreprise AXIONE,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 7 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLÉ,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Abdelkader EDDALZI pour la société EXELIUM TP, sise 31, rue Jean Jaurès à LE PETIT QUEVILLY (76140),
- Les travaux d'ouverture pour la réparation d'un fourreau télécom cassé, auxquels procédera la société EXELIUM TP pour le compte de l'entreprise AXIONE, du 16 mars 2026 au 30 avril 2026, rue du Coteau,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 16 mars 2026 au 30 avril 2026, rue du Coteau, au droit des travaux de réparation de fourreau télécom qui y seront réalisés par la société EXELIUM TP, la circulation sera alternée manuellement et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits à tout véhicule.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera posée, maintenue et retirée par la société EXELIUM TP.

Article 3 : La société EXELIUM TP est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de l'exécution de ses travaux. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Article 4 : A l'issue des travaux, la société EXELIUM TP procédera à la remise en état de la chaussée, des accotements et des abords conformément aux prescriptions de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le :

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TRAVAUX D'OUVERTURE POUR LA RÉPARATION D'UN FOURREAU TÉLÉCOM
SOCIÉTÉ EXELIUM TP
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DU COTEAU
DU 16 MARS 2026 AU 30 AVRIL 2026**

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Abdelkader EDDALZI pour la société EXELIUM TP.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié, affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

11 MARS 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLÉ

